

Victoria, le 9 mai 2018

78^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE de la Société francophone de Victoria



Date : le jeudi 31 mai 2018

18h00 - ACCUEIL

18h30 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

20h30 – Café dessert

Salle communautaire au 2 – 1218, rue Langley, Victoria

Cher(e) membre,

Vous êtes, par la présente, convoqué à l'assemblée générale annuelle de la Société francophone de Victoria qui aura lieu le jeudi 31 mai 2018 à compter de 18h00 dans la salle communautaire de la Société francophone de Victoria au 2 - 1218, rue Langley. Café, thé et desserts seront servis après l'assemblée.

Lors de cette rencontre, l'équipe et le conseil d'administration présenteront aux membres les réalisations de l'organisme pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 2018 ainsi que les projets à venir.

Vous trouverez ci-dessous le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Les changements proposés aux statuts et règlements de la Société seront disponibles dans quelques jours. Les rapports financiers, les prévisions budgétaires, le calendrier de la programmation seront disponibles sur place.

Si vous désirez proposer un(e) candidat(e) au conseil d'administration, nous vous recommandons de lire attentivement les critères énumérés à l'article 5 des Règlements dont vous trouverez un extrait en **annexe 1** au projet d'ordre du jour.

Les postes en élection sont :

- Présidence** : Poste de deux (2) ans
- Secrétaire** : Poste de deux (2) ans
- Conseiller(ère) #1** : Poste d'un (1) an
- Conseiller(ère) #3** : Poste de deux (2) ans
- Conseiller(ère) #4** : Poste de un (1) ans
- Conseiller(ère) #5** : Poste de deux (2) ans

Les membres du conseil d'administration espèrent avoir le plaisir de vous rencontrer le jeudi 31 mai 2018 prochain.

Cordialement,

Le Conseil d'administration

78^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE de la Société francophone de Victoria

Le jeudi 31 mai à 18h30

Salle communautaire de la Société francophone de Victoria
2 – 1218, rue Langley, Victoria



ORDRE DU JOUR

Mot historique

Ouverture de la 78^e assemblée générale annuelle

1. Élection - Présidence d'assemblée et secrétaire (5 min)

- 1.1 Élection d'un(e) président(e) d'assemblée
- 1.2 Élection d'un(e) secrétaire d'assemblée

2. Élection d'un(e) président(e) d'élection

3. Constatation de la régularité de l'assemblée (5 min)

- 3.1 Date d'envoi
- 3.2 Vérification du quorum

4. Rapport sur les cotisations

5. Adoption de l'ordre du jour

6. Adoption du procès-verbal de la 77^e AGA du 9 juin 2017 (10 min)

- 6.1 Adoption du procès-verbal
- 6.2 Suivis

7. Remise des prix (20 min)

- 7.1 Prix pédagogique Gérald Moreau
- 7.2 Prix Henriette-Moreau
- 7.3 Prix Fortin-Terrien

8. Rapports (30 min)

- 8.1 Rapport de la présidence
- 8.2 Rapport de la direction générale

9. **États financiers vérifiés et pouvoir d'achat** (10 min)
10. **Adoption des nouveaux Statuts et règlements** (30 min)
11. **Cotisations** (5 min)
12. **Nomination de la firme de vérification comptable** (5 min)
13. **Présentation et adoption de la programmation 2018-2019** (10 min)
14. **Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2018-2019** (10 min)
15. **Élections – Conseil d'administration** (10 min)
 - 15.1 Rapport du comité des mises en candidatures
 - 15.2 Description des postes à combler et règlements entourant la nomination
 - 15.3 Élection des scrutateurs
 - 15.4 Nominations aux postes à combler et élections
 - 15.5 Présentation du nouveau conseil d'administration 2018-2019
16. **Varia**
17. **Mot de clôture par la présidence** (5 min)
18. **Levée de l'assemblée générale 2018**

Vers une francophonie vibrante!



ANNEXE 1 de l'ordre du jour de l'AGA de la SFV du jeudi 31 mai 2018

Article 5 : Le conseil d'administration

5.1 Éligibilité, Élections et mandats

5.1.1 Le C.A. est composé des membres votants suivants: le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire, et jusqu'à cinq (5) conseillers. Le C.A. invite à ses réunions régulières sa direction générale, qui n'a pas droit de vote.

5.1.2 Les membres du CA sont élus à l'assemblée générale annuelle pour un terme de deux (2) ans. Leur mandat prend fin à l'assemblée générale annuelle appropriée selon le principe d'alternance, président, secrétaire et conseiller aux postes 1, 3, 5, aux années paires et le vice-président, le trésorier ainsi que les conseillers aux postes 2 et 4 aux années impaires. Lorsqu'un mandat n'est pas complété, le membre en élection dans ce mandat sera élu pour le reste du mandat à compléter.

5.1.3 Le C.A. est responsable de mettre sur pied un comité de mise en nomination composé de deux (2) membres du C.A. et d'un (1) membre de la Société. Toute candidature doit être soumise au comité. Le comité aura pour mandat de déposer auprès du secrétaire les mises en candidatures pour les postes à combler au C.A., au moins trois (3) jours avant l'assemblée générale annuelle.

5.1.4 Éligibilité pour siéger au C.A.:

- i. Un candidat doit avoir appartenu à une association ou organisme francophone de Victoria pendant au moins un (1) an ;
- ii. Un candidat doit être membre de la Société ; un candidat ne doit pas être membre du personnel (employé de la Société);
- iii. Un candidat devra présenter au comité des mises en nomination, deux lettres de recommandation témoignant de ses qualités et activités de francophone ;
- iv. Un candidat devra avoir pris connaissance des Statuts et Règlements de la Société ;
- v. Un candidat doit être appuyé par au moins deux (2) membres présents à l'assemblée générale ;
- vi. Un candidat doit pouvoir signer la décharge judiciaire requise par la compagnie d'assurance pour protéger les actions du C.A. (voir Annexe 2).

5.1.5 Il y aura automatiquement vacance à un poste de conseiller lorsque celui-ci: démissionne de ses fonctions en donnant un avis écrit au secrétaire; manque plus de trois (3) réunions consécutives sans raisons valables; n'est pas en règle conformément à l'article 5.1.4; ou transige au nom du C.A. sans l'autorisation du C.A.

5.1.6 Les membres peuvent, par une résolution extraordinaire adoptée par un vote des trois-quarts (75%) des membres en règle présents à une assemblée générale, relever un membre du C.A. de son poste avant la fin de son mandat et élire une personne à ce poste pour finir son mandat, s'il ne se conforme pas aux Statuts et Règlements, ou s'il cesse d'être membre de la Société, ou s'il manque trois (3) réunions consécutives sans raison valable ou s'il manque au code de déontologie en vigueur pour les membres du C.A.